

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA CHARENTE – FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT

Direction Proximité - Politique sportive
N° 2018-D-157

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre le comité départemental handisport de la Charente (CDH16) 3 rue du stade 16000 Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – Le CDH16 s'engage à participer et à promouvoir le challenge sportif « courir ensemble », notamment par la création de binômes sportifs et la dotation d'une coupe et de 150 médailles.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir au CDH16 des espaces publicitaires.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 mai 2018**
Publié ou notifié,
Le **16 mai 2018**



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018
FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT**



Entre d'une part :

Le Comité Départemental Handisport de la Charente dont le siège social est situé 3 rue du Stade – 16000 ANGOULEME, représenté par Monsieur Daniel MANZANAS, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **CDH16** »,

Et d'autre part

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, située 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « GrandAngoulême », et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2018 – D N°

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de sa politique en lien direct avec le handicap, le Comité Départemental Handisport souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, CDH16 s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 8 au 9 septembre 2018.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements de CDH16

- a) CDH16 Charente s'engage à participer et à promouvoir le challenge sportif « courir ensemble » sous la forme suivante :
- Communication du challenge sportif auprès des adhérents de son comité.
 - Création de binômes valides/personnes en situation de handicap. Monsieur Olivier JAVELAUD sera la personne référente au sein de l'association dédié à ce dossier.
 - Participation d'une équipe CDH au challenge sportif
 - Dotation d'une coupe et de 150 médailles

2.2) Engagements du GrandAngoulême

En contrepartie de l'animation mentionnée à l'article 2.1.) a) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir au Comité Départemental Handisport les espaces publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Apposition du logo sur la plaquette d'inscription du challenge sportif
- Apposition du logo sur l'affiche du challenge sportif
- Apposition du logo sur le support vidéo retraçant la course
- Apposition de banderoles ou kakémonos sur le parcours ou sur la zone de départ de la course.
- Apposition du logo sur les panneaux « partenaires » situés à l'entrée et la sortie de la manifestation
- Insertion du logo sur la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum : www.forum-sport-sante-environnement.com

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 8 au 9 septembre 2018.

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par le GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

Le Comité Départemental Handisport de la Charente – sis 3 rue du stade – 16000 Angoulême,

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour le CDH 16^{(1) (2)}

En qualité de Président

Pour Grand Angoulême ^{(1) (2)}

Pour le Président

Le vice-Président

Daniel MANZANAS

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »